



COMMUNE D'ESTIALESCQ



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du
HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique

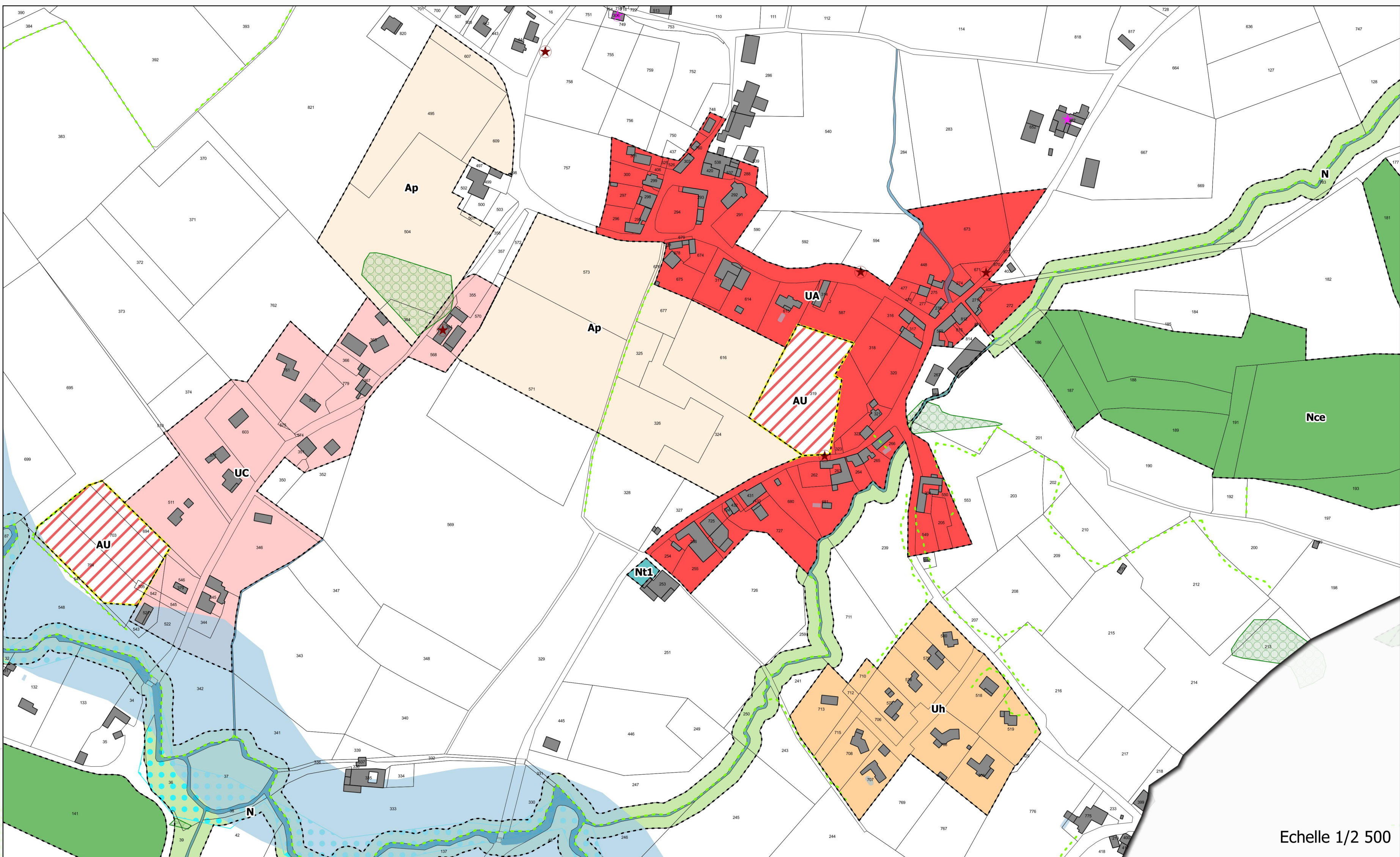
Juillet 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2858



Mairie FOURCADEPAYS PAYSAGES
paysagiste dplg www.demaisonspaysages.fr
19 place de la Liberté 64500 ORTHEZ 05 59 07 72 61



Echelle 1/2 500

Zonage

- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA3 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UA4 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA5 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
- UA6 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmengon
- UA7 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
- UA8 : Zone Urbaine correspondant aux centres-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
- UA9 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmengon
- UA10 : Zone Urbaine déconnectée des centres-bourgs
- UA11 : Zone Urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmengon
- UA12 : Hameau sans densification
- UA13 : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UA14 : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
- UA15 : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- UA16 : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UA17 : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situées dans le périmètre de protection des sources du Lavar
- UA18 : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- UA19 : Zone urbaine des stations de montagne
- UA20 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
- UA21 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UA22 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmengon
- UA23 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- UA24 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
- UA25 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- A2 : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- A3 : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- A4 : Zone agricole touristique
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- N2 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- N3 : Aéroport d'Henri
- N4 : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- N5 : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- N6 : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- N7 : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
- N8 : Zone naturelle dédiée aux carrières
- N9 : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
- N10 : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- N11 : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- N12 : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
- N13 : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- N14 : Foyer de vie / Abri montagnard
- N15 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- N16 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- N17 : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Etude hydraulique

- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Prescriptions

- Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : Muret
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU